

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024**

N°DCM-2024-008

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Equipements sportifs du site de l'Europe

Convention triennale de mise à disposition au profit du lycée professionnel G. Charpak

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 16 janvier 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme CARLOT-MARTIN - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme BUJALANCE MERLIN - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme COUTURIER représentée par M. DI CARLO - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - Mme COLLOVRAY représentée par M. JANNET.

Absents : M. POCHON.

Madame Marion FETTET-RICHONNIER est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame ROBIN indique aux conseillers que depuis l'année scolaire 2009 / 2010, une convention tripartite entre la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le lycée professionnel Georges Charpak fixait les conditions d'utilisation des installations sportives du site de l'Europe. L'utilisation de ces équipements par les lycéens, dans le cadre de l'éducation physique et sportive obligatoire, était compensée par un remboursement des frais de fonctionnement engagés par la Commune, selon les tarifs suivants : Gymnase de l'Europe : 14,00 € / heure, Stade de l'Europe : 4,50 / heure, et Halle sportive tennis : 14,00 € / heure.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la nouvelle convention tripartite de mise disposition des équipements sportifs de l'Europe au lycée Charpak, pour l'année scolaire 2023 / 2024, et propose d'appliquer les tarifs réévalués suivants :

- Gymnase de l'Europe : 15,00 € / heure,
- Stade de l'Europe : 5,00 € / heure,
- Halle sportive tennis : 15,00 € / heure.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (26 voix pour),

APPROUVE le projet de convention fixant les conditions d'utilisation des installations sportives de l'Europe entre la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le lycée professionnel Georges Charpak, pour l'année scolaire 2023 / 2024 (avec reconduction tacite pour deux années scolaires),

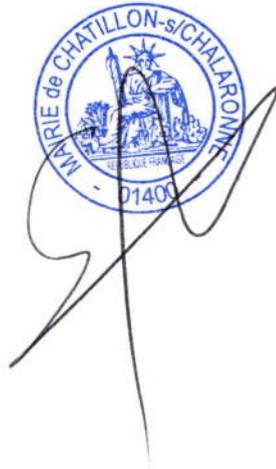
FIXE les tarifs d'occupation à : Gymnase de l'Europe = 15,00 € / heure, Stade de l'Europe = 5,00 € / heure, et Halle sportive tennis = 15,00 € / heure,

... / ...

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces permettant sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré le 22 janvier 2024

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : 26/01/24
Et dépôt en Préfecture
Le : 26/01/24

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.